

Délibération N°2024/SMPRR-CS-283

Objet : Adhésion à l'association de sécurité routière de la Réunion (ASSER)

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion s'est réuni le lundi 14 octobre 2024 à 14h00 en seconde séance, pour donner suite à l'absence de quorum lors de la séance du 02 octobre. En présentiel et en visioconférence, selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion sur le site du 13 allée Maureau, 97490 Sainte-Clotilde.

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Jacques TECHER
- Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE (visioconférence)

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :

Le Comité Syndical,

Vu l'article L2312-1 du CGCT

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité Syndical ;

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Vu le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président informe que l'ASSER est une association pour la promotion de la prévention du risque routier. A l'aide d'actions de prévention des risques professionnels, d'actions d'information et de formation et de conseils sur la mise en place d'une organisation avec des moyens adaptés, l'ASSER apporte sa contribution aux entreprises membres de son association.

Les adhérents de cette association sont notamment la Caisse générale de Sécurité sociale (CGSS), l'entreprise de travaux publics SIGNATURE.

Délibération N°2024/SMPRR-CS-283

Monsieur le Président précise que dans le cadre d'un partenariat avec la Région, le SMPRR a participé à une matinée de prévention organisée par cette association le 24 aout 2024 dite « opération TOURNOSOL ». Monsieur le Président rappelle que les métiers du Parc s'exercent sur l'ensemble du réseau routier local et qu'il est nécessaire d'adopter une approche proactive dans ce domaine. En tant qu'acteur clé de la gestion routière, il est primordial de sensibiliser les usagers à la sécurité routière et de mettre en œuvre des mesures visant à protéger la santé et la sécurité des agents du SMPRR.

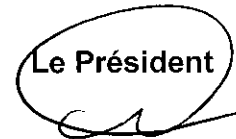
Aussi, Monsieur le Président propose d'adhérer à l'ASSER, le montant la participation annuelle est de 450€. Cette adhésion permettra de :

- Bénéficier d'actions de sensibilisation
- Participer à des journées de prévention

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion à l'ASSER ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

A Sainte Clotilde, le 14 octobre 2024.

Le Président


Jacques TECHER